ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Birmanie

Question écrite n° 14774

Texte de la question

M. Alain Fabre-Pujol attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat au tourisme sur les relations de la France avec le gouvernement birman. Les Français constituent le premier contingent de touristes en Birmanie. Or de nombreux rapports font état du soutien financier et moral que le tourisme constitue dans ce pays. Ils révèlent également les violations des droits de l'homme liés au tourisme (travail forcé, travail d'enfants, déplacements de population). Pour ces raisons, Mme Aung San Suu Kyi, Prix Nobel de la paix, dont la Ligue nationale pour la démocratie a été créditée de 82 % des sièges aux élections de 1990, demande officiellement aux touristes de ne pas se rendre en Birmanie. L'Organisation mondiale du tourisme dont la France est Etat membre, dans sa déclaration de Manille sur l'impact social du tourisme (22 mai 1997), s'engage à « s'assurer que les projets de développement du tourisme préservent l'héritage et l'intégrité des destinations touristiques partout dans le monde, et à respecter les normes culturelles des sociétés, particulièrement parmi les populations locales, et, à cette fin, à contrôler le taux de croissance du secteur touristique quand il peut mettre en danger les communautés locales et les valeurs sociales [...] mieux mobiliser les soutiens locaux et internationaux pour prévenir et contrôler les abus et l'exploitation, particulièrement celle des femmes, des enfants et des autres groupes défavorisés liés au tourisme. Dans sa récente résolution sur l'Union de Myanmar, le 19 février 1998, le Parlement européen demande au Conseil d'accéder à la demande de Mme Aung San Suu Kyi, qui réclame des sanctions économiques de l'Union européenne contre le SPDC, et ce en rompant tous les liens entre l'Union européenne et le Myanmar dans les domaines du commerce, du tourisme et des investissements d'entreprises. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les mesures que la France compte prendre pour mettre en oeuvre cette résolution, décourager les liens fondés sur le tourisme entre la France et la Birmanie, et favoriser le retour au respect des droits de l'homme et à la démocratie en Birmanie.

Texte de la réponse

La France a exprimé à de nombreuses reprises, aussi bien à titre bilatéral qu'au sein de l'Union européenne ou des Nations unies, sa préoccupation face à la situation prévalant en Birmanie, particulièrement dans le domaine des droits de l'homme. Nous estimons que seule l'ouverture, sans pré-conditions, d'un véritable dialogue entre les autorités de Rangoon et les partis de l'opposition, notamment la Ligue nationale pour la démocratie de Mme Aung San Suu Kyi, ainsi qu'avec les minorités nationales, est susceptible de conduire à une réconciliation nationale et d'engager la Birmanie sur la voie de la démocratie et du respect des droits de l'homme. Dans le cadre des Nations unies, la France a été à l'origine de la résolution sur les droits de l'homme à la commission des droits de l'homme, qui a créé un mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Birmanie. La dernière résolution sur les droits de l'homme en Birmanie, qui a de nouveau condamné les violations graves et systématiques des droits de la personne humaine dans ce pays, a été adoptée, à l'initiative de la France et de ses partenaires de l'Union européenne, par la 54e session de la commission des droits de l'homme, en avril dernier. Par ailleurs, la France prend une part active à l'élaboration de la résolution sur les droits de l'homme en Birmanie qui sera présentée par l'Union européenne lors de la troisième commission de l'assemblée générale des Nations unies, dont les travaux sont actuellement en cours à New York. Elle apporte

son soutien aux efforts du sous-secrétaire général des Nations unies pour les affaires politiques, M. De Soto, qui vient de se rendre en Birmanie du 27 au 29 octobre dernier. Notre politique à l'égard de la Birmanie s'inscrit aussi dans le cadre de la position commune adoptée en octobre 1996 par l'Union européenne, en vue d'encourager les progrès vers la démocratisation et d'assurer la libération immédiate et inconditionnelle des prisonniers politiques. Cette position commune confirme les mesures prises antérieurement par l'Union européenne (i.e. expulsion de tout le personnel militaire attaché aux représentations diplomatiques de la Birmanie dans les Etats membres de l'Union, embargo sur les armes...) et prévoit l'interdiction de délivrer des visas d'entrée aux membres dirigeants du régime et aux hauts gradés de l'armée ou des forces de sécurité, ainsi que la suspension des visites gouvernementales de haut niveau en Birmanie. Le 26 octobre dernier, en renouvelant une quatrième fois cette position commune, le conseil affaires générales a décidé l'extension des restrictions en matière de délivrance de visas aux visas de transit, ainsi que l'inscription des responsables birmans du secteur du tourisme sur les listes des personnes visées par ces restrictions. A la même occasion, le conseil s'est fait l'écho de l'avis, exprimé par Daw Aung San Suu Kyi, selon lequel, dans la situation actuelle, il n'est pas conseillé aux touristes de se rendre en Birmanie. A cet égard, comme le souligne l'honorable parlementaire, les Français constituent le premier contingent de touristes européens en Birmanie (derniers chiffres connus, 9014 touristes du 1er avril 1997 au 30 novembre 1997). Toutefois, la libre circulation des personnes est un droit fondamental de l'individu que les autorités publiques n'ont ni le désir ni la faculté ou la capacité juridique de restreindre, quel que soit par ailleurs le jugement que nous pouvons porter sur la situation politique dans ce pays.

Données clés

Auteur : M. Alain Fabre-Pujol
Circonscription : Gard (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14774
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : tourisme
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 mai 1998, page 2836
Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6381